

# COMMUNE DE MOUTHE

## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 8 JUIN 2023

Les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal de Mouthe le 2 juin 2023 par courriel.

**Secrétaire de séance** : Sylvie BERTHET

**Absents excusés** : Clément PONCELET, Rosine SALVI

**Absents** : Céline BAILLY, Thierry HAGLON

**Procurations** : Patricia GRESS à Pascal LEGÉ, Albert LETOUBLON à Maud SALVI

*Le maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'acquisition d'un conteneur pour loger des vélos qui seraient loués par le Chalet de la Source dans le cadre du « Jurassic vélo tour » mis en place par le Parc naturel régional du Haut Jura. Cette demande est acceptée à l'unanimité.*

### L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Demande de remboursement du coût des travaux effectués à la suite d'une dégradation d'un branchement d'eau potable
3. Poursuite de l'adhésion de la Forêt communale de Mouthe à la certification PEFC
4. Adhésion de la forêt communale de Mouthe à l'Appellation d'Origine Contrôlée « Bois du Jura »
5. Demande de subvention de l'association « Mounthy's Dancers »
6. Lancement d'un appel d'offres pour le recrutement d'un maître d'œuvre en vue du remplacement des conduites d'eau potable de la Grande Rue de Mouthe
7. Lancement d'un appel d'offres pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la passerelle sur le Doubs et le chemin vers le Pont Carrez
8. Projet d'acquisition immobilière à proximité de l'hôtel de ville pour répondre à des besoins d'amélioration des services à la population
9. Décision modificative au budget général d'investissement
10. Mise en place d'un conteneur à la Source du Doubs pour la location de vélos du Chalet de la Source
11. Informations diverses

### **Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Albert LETOUBLON demande par note écrite que le vote « contre » l'achat de la deuxième colonne semi-enterrée pour recueillir les déchets ménagers lors du dernier conseil municipal lui soit clairement attribué.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette modification. Le compte-rendu ainsi modifié de la séance précédente du 11 mai 2023, adressé par courriel en date du 15 mai 2023, est approuvé par 11 voix Pour.

### **Affaire n° 2 – Demande de remboursement du coût des travaux effectués à la suite d'une dégradation d'un branchement d'eau potable**

Le maire expose les frais engagés par la commune de Mouthe pour la réfection du branchement d'eau potable des "Maisons Pierre" situées au carrefour de la rue Cart Broumet et de la rue Beaupaquier.

En effet, ce branchement fraîchement réalisé a été détérioré par une entreprise intervenant sur ce chantier. Cette action a entraîné une fuite d'eau importante qu'il a fallu rechercher avec l'appui de SOGEDO puis réparer à l'aide de l'entreprise Colombo. Ce sont 321 m<sup>3</sup> d'eau qui se sont écoulés durant un week-end et qu'il convient de se faire rembourser par l'entreprise Maisons Pierre au prix de l'eau potable distribuée à Mouthe ainsi que les heures de travail effectuées par Martial Vauchy à cette occasion.

<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Intervention de SOGEDO pour recherche de fuite le 6 janvier 2023	380.00 €	456.00 €
Facture COLOMBO TP pour dépose, repose du regard avec remplacement des pièces en laiton et du compteur	1 900.00 €	2 280.00 €
8 heures de main d'œuvre d'un agent communal		240.00 €
Eau consommée : 321 m <sup>3</sup> à 1.40 €		449.40 €

**Net à payer :**

**3 425.40 €**

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de demander le remboursement du coût des travaux effectués et de l'eau gaspillée, soit 3 425.40 € à la société Maisons Pierre.

**Affaire n° 3 – Poursuite de l'adhésion de la forêt communale de Mouthe à la certificat PEFC**

Par délibération du 25 mars 2003, le conseil municipal a décidé d'adhérer au système de certification forestière (PEFC) proposé par l'Association des Communes Forestières du Doubs pour l'instauration d'une certification attestant la gestion durable de la forêt tout en préservant la biodiversité. L'engagement pris par la commune s'étend sur une période reconductible de cinq années.

L'adhésion de la commune de Mouthe arrivant à échéance le 31 décembre 2023, le maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de Mouthe de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité et la gestion durable de la forêt.

La participation communale pour une durée de 5 ans s'élève à :

- 20 € au titre de la contribution forfaitaire de base sur 5 ans,
- 277,20 € au titre de la contribution à la certification sur cinq ans, calculés sur la base de la surface de la forêt de Mouthe soit 426.35 hectares x 0.65 € par hectare.

Le coût total de la certification pour cinq ans s'établit donc à 297.22 €.

Maxime THIONNET ne participe ni à la discussion ni au vote.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal décide, par 10 voix Pour :

- De renouveler son adhésion à PEFC BFC en :
  - o inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC ;
  - o signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC ;
  - o s'engageant à honorer les frais de participation fixés par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation ;
- de demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC.
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

**Affaire n° 4 – Adhésion de la forêt communale de Mouthe à l'Appellation d'Origine Contrôlée « Bois du Jura »**

L'Appellation d'Origine Contrôlée « Bois du Jura » est issue d'une initiative prise par le comité interprofessionnel de promotion des bois du Jura AOC ayant son siège à la Maison de la Forêt et du Bois à Besançon.

Cette association à but non lucratif qui rassemble tous les partenaires de la filière bois a élaboré un cahier des charges de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Bois du Jura »,

s'appliquant aux bois sciés de sapins pectinés (*abies alba*) ou d'épicéas communs (*picea abies*) en distinguant les produits issus de ces deux essences. Elle recherche une meilleure valorisation économique du produit de la même façon que pour des produits agricoles comme le comté, le Mont d'Or, ou les vins AOC.

Pour bénéficier de cette Appellation d'Origine Contrôlée, les grumes doivent être issues de parcelles forestières situées à plus de 500 mètres d'altitude dans le massif du Jura.

La sylviculture pratiquée privilégie la régénération naturelle et le producteur met en œuvre l'un ou l'autre des itinéraires techniques sylvicoles suivants :

- Application d'un traitement de futaie irrégulière ou jardinée assurant la régénération permanente et le maintien du peuplement forestier dans une structure irrégulière.
- Application d'un traitement de futaie régulière au peuplement formé d'arbres d'âges et de diamètres relativement uniformes.

Les grumes sont soumises soit sur le parterre de la coupe soit en bord de route à des opérations de classement et de tri visant à ne retenir que les grumes susceptibles d'être transformées en un produit fini respectant les critères des descriptions des produits (bois dont la densité est élevée, en rapport avec une finesse marquée des cernes d'accroissement, etc...).

La vérification du respect du cahier des charges de l'AOC est effectuée par l'organisme certificateur Qualisud.

Le cahier des charges de l'AOC « Bois du Jura » a été homologué par arrêté du 8 mars 2019 du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. Actuellement, deux scieries sont habilitées à traiter des bois AOC « Bois du Jura » : la scierie Grandpierre à Champagnole et tout récemment la scierie de Mouthe.

Par ailleurs, la gestion de la forêt communale de Mouthe, entièrement soumise au régime forestier, répond au cahier des charges de l'AOC « Bois du Jura ».

Dans la mesure où la scierie de Mouthe qui achète une grande partie des bois de nos forêts est intégrée à cette filière AOC, il paraît opportun de demander l'habilitation de la forêt de Mouthe au cahier des charges de l'AOC « Bois du Jura ».

Il est précisé que l'ensemble des forêts domaniales du département situées à plus de 500 mètres d'altitude sont d'ores et déjà habilitées dans la filière AOC « Bois du Jura ».

Le coût de cette opération serait le suivant :

- Frais d'habilitation pour une forêt de moins de 500 hectares : 50 €
- Cotisation annuelle fixe : 300 €
- Cotisation variable sur l'activité : 0.25 € par m<sup>3</sup> sous écorce

Cette dernière cotisation variable sur l'activité n'est due que si le bois vendu est intégré dans la filière AOC « Bois du Jura ». Ainsi, si des bois de la forêt communale de Mouthe sont achetés par une scierie non intégrée à l'AOC « Bois du Jura », la cotisation variable sur l'activité n'est pas due.

Maxime THIONNET ne participe ni à la discussion ni au vote.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 10 voix Pour de procéder à l'intégration de la forêt communale de Mouthe dans l'AOC « Bois du Jura ».

#### **Affaire n° 5 – Demande de subvention de l'association Mounthy's Dancers**

Le maire présente le courrier de l'association Mounthy's Dancers reçu en mairie le 15 mai courant, demandant une subvention au titre de l'organisation de son premier bal country qui se déroulera le 9 septembre prochain. Lors de cet événement, un stage est prévu en amont du bal avec un danseur référent en la matière afin d'attirer le maximum de participants.

L'orchestre engagé est les « Blue Night Country ». Le budget présenté pour l'organisation de cette manifestation s'élève à plus de 2000 €, c'est la raison pour laquelle cette association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 €.

Le maire rappelle que le vote des subventions allouées aux associations a été effectué lors du vote des budgets primitifs, le 6 avril dernier, et lors du conseil municipal du 11 mai dernier pour ARTMO, et que le montant total de ces subventions est de 13 930.02 € pour l'année 2023, sur un crédit inscrit au budget de 15 000 €.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 300 € à l'association Mounthy's Dancers au titre de l'organisation de son premier bal country.

#### **Affaire n° 6 – Lancement d'un appel d'offres pour le recrutement d'un maître d'œuvre en vue du remplacement des conduites d'eau potable de la Grande Rue de Mouthe**

Le conseil municipal a souvent évoqué la vétusté des conduites d'eau potable qui sont situées dans la Grande Rue de Mouthe. Cette vétusté entraîne chaque année de très nombreuses interventions à la suite de fuites diverses qui d'ailleurs se sont accélérées au cours des dernières années, résultant notamment des variations d'humidité dans le sol.

Le tableau suivant résume le nombre d'interventions faites sur les conduites ainsi que leur coût pour la commune :

<b>Année 2019</b>		
<i>Juillet</i>	4 218.84 €	<i>Rue de la Varée</i>
<i>Septembre</i>	3 027.29 €	<i>Rue de Beauregard</i>
<i>Juin</i>	3 114.82 €	<i>Rue Cart Broumet</i>
<b>Avril</b>	<b>5 128.80 €</b>	<b>Grande Rue</b>
<b>Février</b>	<b>1 595.47 €</b>	<b>Grande Rue</b>
<b>Année 2020</b>		
<b>Octobre</b>	<b>2 016.00 €</b>	<b>Grande Rue</b>
<b>Février</b>	<b>5 088.20 €</b>	<b>Grande Rue</b>

<b>Année 2021</b>		
<b>Septembre</b>	<b>10 599.92 €</b>	<b>Grande Rue</b>
<b>Mars</b>	<b>6 054.36 €</b>	<b>Grande Rue</b>
<b>Février</b>	<b>5 392.20 €</b>	<b>Grande Rue et rue de la Varée</b>
<b>Janvier</b>	<b>3 750.00 €</b>	<b>Grande Rue</b>
<b>Année 2022</b>		
<b>Décembre</b>	<b>4 299.78 €</b>	<b>Grande Rue</b>
<i>Novembre</i>	<i>777.91 €</i>	<i>Ehpad</i>
<i>Mars</i>	<i>6 100.80 €</i>	<i>Rue Cart Broumet</i>
<b>Février</b>	<b>7 574.53 €</b>	<b>Grande Rue</b>
<i>Février</i>	<i>2 377.20 €</i>	<i>Recherches de fuites</i>
<b>Année 2023</b>		
<b>Mai</b>	<b>7 551.84 €</b>	<b>Grande Rue</b>
<b>Avril</b>	<b>1 341.12 €</b>	<b>Grande Rue</b>
<b>Février</b>	<b>2 487.93 €</b>	<b>Grande Rue</b>
<b>Février</b>	<b>5 492.39 €</b>	<b>Grande Rue</b>
<i>Février et avril</i>	<i>1 824 €</i>	<i>Recherches de fuites</i>

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable de Mouthe qui a été réalisé par Sogedo au cours de l'année 2022 signale le remplacement de ces conduites d'eau comme une priorité d'action pour la commune en matière d'eau potable. Dans ce contexte, il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre pour assurer l'élaboration du projet, d'en connaître le coût prévisionnel et de solliciter les subventions correspondantes. La réalisation effective des travaux ne pourra être mise en œuvre qu'au plus tôt en 2024.

Pascale Guyon précise qu'il serait souhaitable d'intégrer dans cette opération le stationnement dans la Grande Rue.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de donner délégation au maire pour lancer l'appel d'offres permettant le recrutement d'un maître d'œuvre pour le remplacement de ces canalisations et éventuellement pour l'aménagement de la Grande Rue, des stationnements de la Place de la Mairie et Grande Rue, et du carrefour rue de l'Église en s'appuyant sur l'étude d'aménagement qui avait été faite en 2015.

**Affaire n°7 – Lancement d'un appel d'offres pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la passerelle sur le Doubs et le chemin vers le Pont Carrez**

Le conseil municipal, dans diverses séances, et notamment lors de l'étude d'aménagement de la traversée du village, en 2015, avait évoqué la possibilité de créer une passerelle piétonne sur le Doubs, reliant le parking et l'espace vert créé récemment entre le Doubs et la Mairie, et la Place située derrière le cimetière.

Il était prévu également que le projet de cette passerelle soit complété par un sentier partant de la Place située derrière le cimetière et rejoignant directement le Pont Carrez. Cet itinéraire a été recensé dans le cadre des projets éligibles au contrat de relance et de

transition écologique (CRTE) élaboré par la communauté de communes dont certains projets sont inscrits dans le programme PAC 25 du département.

La réalisation de cette opération nécessite le recrutement d'un maître d'œuvre car ce projet nécessite la constitution d'un dossier « loi sur l'eau » et l'ouvrage en lui-même est subordonné à l'exécution d'études préalables en ce qui concerne la résistance des sols et l'ancrage de massifs de soutènement.

Le maire précise qu'il serait souhaitable d'intégrer également le devenir du terrain vague derrière le cimetière dans cet appel d'offres.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de donner délégation au maire pour lancer l'appel d'offres permettant de recruter un maître d'œuvre pour la passerelle sur le Doubs, le chemin vers le Pont Carrez et le terrain derrière le cimetière.

<p><b>Affaire n°8 – Projet d'acquisition immobilière à proximité de l'hôtel de Ville pour répondre à des besoins d'amélioration des services à la population</b></p>
--

Des permis de construire nombreux ont été délivrés à Mouthe depuis quelques années :

- Immeuble situé sur l'ancien garage Bourgeois
- Immeuble situé rue de la Source du Doubs
- Lotissement rue des Côtes
- Immeuble situé rue de la Coltot

Par ailleurs, de nouveaux projets seront lancés cette année : le lotissement Saint Simon ainsi que le projet Sedia/Habitat 25 à proximité de l'ancienne douane.

Il en résulte un accroissement de la population et notamment l'arrivée de jeunes ménages avec enfants. Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) élaboré par le syndicat mixte du Pays du Haut Doubs prévoit d'ailleurs à l'horizon d'une quinzaine d'années 500 logements supplémentaires répartis entre Mouthe et Labergement Sainte Marie.

La commune de Mouthe doit donc dès à présent se préoccuper de développer les services qu'elle apporte à la population et qui notamment sont marqués par la présence d'une bibliothèque, du périscolaire dans les locaux de l'hôtel de ville et plus récemment par la Maison France Services.

En vue de poursuivre cet effort, il est nécessaire que la commune puisse devenir propriétaire d'un immeuble situé à proximité de l'hôtel de ville de façon à renforcer le « pôle services à la population » au centre du village et de remplir ses obligations de bourg-centre.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de donner délégation au maire pour préempter sur la vente de tout immeuble situé à proximité de la mairie et pouvant répondre aux besoins énoncés ci-dessus.

## Affaire n°9 – Décision modificative au budget général d'investissement

### Budget Général

Compte tenu des investissements réalisés pour l'extension du réseau électrique rue de la Coltot, d'un montant total de 6 799 €, et au vu du dépassement de crédits d'un montant de 249 € au compte 21538 opération 286, le maire propose le mouvement de crédits suivants :

#### **Section d'investissement**

Compte 21538 – Opération 286	+ 249 €
Compte 21538 – Opération 291	- 249 €

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de procéder au mouvement de crédits comme détaillé ci-dessus.

## Affaire n°10 – Mise en place d'un conteneur à la Source du Doubs pour la location de vélos dans le cadre de « Jurassic Vélo Tour » par le Chalet de la Source

Le Chalet de la Source a fait la demande à la commune pour que celle-ci prenne en charge la construction d'un garage pour les vélos mis en location par celui-ci dans le cadre du programme du PNR du Haut Jura « Jurassic Vélo Tour » afin qu'il y ait une location de vélos à Mouthe.

La commune a réfléchi à la location ou à l'achat d'un conteneur.

Étant donné qu'il faut le placer sur un terrassement, l'option d'achat paraît être la meilleure solution à condition que cela soit une opération blanche pour la commune, c'est-à-dire que le chalet de la Source rembourse l'intégralité des frais engagés par la commune dans le cadre d'un bail de location sur quatre ans.

En conséquence, dans le cas où l'activité de location de vélos s'arrêterait avant les quatre ans, le bail se poursuivra jusqu'à son terme et si le chalet de la Source cessait son activité avant le terme du bail, il devra payer les loyers restant dus.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acheter un conteneur pour garer les vélos, de l'installer et de proposer au Chalet de la Source un bail de quatre ans à 122 € par mois dans les conditions énoncées ci-dessus, ce bail couvrant entièrement les frais engagés par la commune.

Il décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits budgétaires pour ce projet :

- + 6 000 € au compte 2158 – dépenses d'investissement
- + 6 000 € au compte 1641 – recettes d'investissement par emprunt.



Si le gérant du Chalet de la Source refuse de signer la convention évoquée ci-dessus, le projet de ce garage ne se fera pas.

Le conseil municipal réitère sa demande que cette opération soit blanche pour la commune, en arguant que ce serait bien qu'il y ait cette activité sur le site de la Source, et précise que cet achat ne sera pas perdu si le bail cesse avant les quatre ans, ce conteneur pouvant toujours être réutilisé par la commune.

l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de donner tout pouvoir au maire pour établir une convention entre la commune et le Chalet de la Source,
- d'inscrire au budget général d'investissement les crédits budgétaires nécessaires comme présentés ci-dessus.

#### Affaire n° 11 – Informations diverses

**1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :**

##### **Décision 16/2023**

Renonciation au droit de préemption urbain sur un bien bâti, sis à MOUTHE, 35 Rue Cart Broumet, cadastré section AC n° 26 d'une superficie totale de 1292 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Capucine BEUCHET, domiciliée 35 Rue Cart Broumet.

##### **Décision 17/2023**

Acceptation de la participation de Groupama, pour les exercices 2021, 2022, aux achats ou formation en matière de prévention, d'un montant de 215,00 € (Vérification extincteurs).

##### **Décision 18/2023**

Vente d'un caveau deux places à Monsieur et Madame Vincent et Carole PETITE, domiciliés à Mouthe, 1 les Touradons, au prix de 2 800 € TTC.

##### **Décision 19/2023**

Renonciation au droit de préemption urbain sur des locaux dans un bâtiment en copropriété, sis à MOUTHE, 11 Rue Cart Broumet, cadastrés sections AC n° 272, AC n° 274, AC 278 d'une superficie totale de 2169 m<sup>2</sup> (lot 3 consistant en un appartement, lot 45 consistant en un garage, lot 59 consistant en une cave) appartenant à Madame Lisa PATOZ, domiciliée 11 Rue Cart Broumet.

## 2-Autres informations

**Réseau routier** : Le Département du Doubs a informé la commune que des travaux de réalisation d'un enrobé de reprofilage de chaussé ont été programmés cette année sur le RD 389 du PR 8 + 500 au PR9 + 500 sur 1km de long à 2km de la frontière suisse.

**Terrain de football** : Suite à la demande de parents qui se sont vus reprocher de laisser leurs enfants jouer sur le terrain d'honneur du stade de football, le conseil municipal décide de rencontrer les responsables du club de football de façon à connaître s'il existe un règlement d'utilisation du stade d'honneur et des terrains annexes et s'il existe, de veiller à l'affichage du règlement qui en tout état de cause doit être établi en concertation avec le conseil municipal.

L'opinion générale du conseil municipal est qu'il serait dommage d'empêcher les enfants de Mouthe d'utiliser ce terrain quand il est inutilisé.

La secrétaire de séance,

Sylvie Berthet

Le maire,  
Daniel PERRIN

